



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

| |
|----------------------------------|
| Département Préfecture |
| Arrondissement Lille |
| Canton |

Séance du 26 septembre 2022

Délibération : N° 2022-56

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Présent(s) :

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - P. CAREY - S.VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

L. BASECQ procuration à A. MARQUE - Xavier DUBOIS - Excusé - P. JOURDAIN procuration à P. VANDEN DORPE

Secrétaire de séance : Stéphane MOUVEAUX

Observations du Conseil Municipal sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

DELIBERATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Bois-Grenier Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole Européenne de Lille a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU 2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitat et de mobilités du territoire qui traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte « Gardiennes de l'Eau » à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondant aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 14 juin 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitains et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

Objet de la délibération

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire,
 - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale,
 - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;

- Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets de territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :

- L'OAP n °83 relative au projet rue Charles de Gaulle.

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal de Prêmesques émet ses remarques et observations sur ces éléments :

Observations du conseil municipal sur la version de travail du PLU 3

A la lecture de ces éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

Demande de suppression de l'interdiction des voies en impasse dans les lotissements : en effet, les projets de lotissements sur la commune incluent des voies en impasse correspondant à la situation géographique de ces derniers mais aussi répondant au besoin de préservation du cadre de vie et de la tranquillité des riverains.

Demande de suppression ou de rehaussement du seuil de Servitude de Mixité Fonctionnelle de 1000 m² qui imposerait la création de locaux destinés aux fonctions économiques dans chaque projet de la commune et qui ne correspondent pas aux besoins exprimés et la commune souhaite également le maintien de zones pavillonnaires.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

Inscription d'une OAP supplémentaire pour l'ouverture à l'urbanisation des zones en AUDA et AUDM relative au projet Wez-Macquart pour répondre aux objectifs du PLH, au renouvellement de la population, conforter une dynamique économique.

Observations complémentaires du conseil municipal :

Demande d'inscription d'un emplacement réservé infrastructure pour de la voirie sur le chemin de Loris, le long de la bande de terrain longeant le chemin de fer jusqu'à la rue de la Bleue.

Réduction du périmètre de l'Espace Réservé Logement 3 – enlever l'ERL sur la totalité de la parcelle

A2910.

Retrait de l'EBC (espace boisé classé) de la base de loisirs pour passage en N afin de faciliter le projet envisagé sur la Base de Loisirs suite aux dégâts causés par la tempête, en effet le statut d'EBC implique de maintenir l'état boisé et va jusqu'à interdire la création de clairière ou trouée, la fauche sous futaie, le pâturage, l'essouchage, la suppression des rejets de peupliers, etc..

Si cette demande est refusée, le projet pourra toujours se faire mais les procédures d'autorisation de coupe de la part de la DDTM seront plus longues et les possibilités de redistribution des espaces au sein du bois seront probablement davantage figées dans l'état actuel.

Le retrait de l'EBC ne signifie pas que la base ne sera pas reboisée, bien au contraire, mais avec des essences plus nobles et plus variées. Le statut N du site reste maintenue.

Carte Nature en Ville : La commune souhaite maintenir les propositions inscrites sur la carte d'emplacements d'espaces verts à protéger.

La consultation des communes dans le cadre de la révision générale

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU 3 » arrêté par le conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. A compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le conseil métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU 3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le PLU 3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal formule ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3.

DECISION

Les observations sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 30 septembre 2022

Reçu en Préfecture

le 30 septembre 2022

Publié ou notifié

le 30 septembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 septembre 2022

Le Maire

Yvan HUTCHINSON

